

N° 2024-081

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R 417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Considérant qu'en raison des Portes ouvertes de l'Institut de Genech il y a lieu de faciliter le passage des navettes mises en place par l'organisateur sur le territoire de la commune de Templeuve-en-Pévèle, le samedi 23 mars 2024 de 8h à 18h, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 23 mars 2024 de 8h à 18h, un sens unique de circulation sera mis en place à partir du croisement de la rue des quatre cornets jusqu'au pont de la rue de la Caillère (sauf riverains).

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur toute la partie du pont de la rue de la Caillère.

Article 3 : La pose de la signalétique sera effectuée par l'Institut de Genech.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Institut de Genech, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont à Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 mars 2024

Le Maire

Luc Monnet

